

**COMMUNE DE MUS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali RABANIT, Jean-Louis BLANC, Stéphane CALANDRAS, Ghislain MARCAN

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE.

Monsieur Stéphane CALANDRAS donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Ghislain MARCAN donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**013-2022 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, afin de présenter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Madame Armelle GROSJEAN explique qu'il a été modifié uniquement à l'article 2 – cotisations. Seuls les abonnés non mussois verseront dorénavant une cotisation de 15 € pour l'année. Elle précise que cela concerne que très peu d'abonnés.

Elle rappelle que la gratuité pour les mussois a été votée dès 2020, en raison du Covid-19 et des contraintes sanitaires.

Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque se présente ainsi :

**1 - INSCRIPTIONS**

La bibliothèque Municipale est ouverte à tous, adultes et enfants, Mussois ou non. Pour s'inscrire, il est nécessaire de produire une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Une carte de lecteur sera délivrée.

**2 - COTISATIONS**

**Une cotisation annuelle de 15€ valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre est demandée par famille non domiciliée à Mus.**

Elle pourra être révisée chaque année par le conseil municipal.

**3 - PRÊTS**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables est de 4 supports maximum par personne.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappel écrit ou téléphonique).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Seules les encyclopédies et les livres de collections sont à consulter sur place.

#### 4 - ACCES

- 4-1 Dans le cadre des ateliers créatifs organisés par la bibliothèque, il sera demandé une autorisation parentale, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.
- 4-2 Dans le cadre des accueils scolaires et assistantes maternelles les enfants sont sous la responsabilité des accompagnants.
- 4-3 Dans le cadre des ateliers créatifs organisés par la bibliothèque, il sera demandé une autorisation parentale, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.
- 4-4 Dans le cadre des accueils scolaires et assistantes maternelles les enfants sont sous la responsabilité des accompagnants.

#### 5 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Il est interdit de fumer, manger dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le personnel de la Bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.  
Les usagers doivent veiller sur leur affaire personnelle la bibliothèque n'étant en aucun cas responsable de perte ou de vol.

#### 6 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Ce règlement est établi pour assurer une meilleure qualité de service.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
- Dit qu'il est applicable dès adoption par le conseil municipal.

Pour copie conforme, à Mus, le 25 février 2022,  
Le Maire,



Patrick BENEZECH.